



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médecins

Question écrite n° 22290

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la possibilité qui pourrait être offerte, voire rendue obligatoire, aux jeunes internes en médecine d'effectuer un stage durant leur internat dans une maison de santé pluridisciplinaire ou au sein d'un cabinet généraliste. Pour faire face à la désertification médicale des territoires ruraux, une plus forte incitation à destination des jeunes passant leur internat en médecine pourrait être mise en place afin qu'ils puissent effectuer un stage de quelques mois dans une maison de santé pluridisciplinaire, un cabinet généraliste... Cela aurait sans doute pour conséquence de sensibiliser les jeunes internes au manque de médecins dans les territoires ruraux et pour certains d'entre eux, de leur donner envie d'y exercer. Elle demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

L'action du ministère des affaires sociales et de la santé en matière de formation initiale des futurs professionnels de santé s'inscrit dans le cadre de la politique gouvernementale de promotion de l'offre de soins ambulatoire et en particulier du « pacte territoire-santé », lancé en décembre dernier, qui met les soins primaires au cœur de l'organisation du système de santé. La ministre des affaires sociales et de la santé porte ainsi plusieurs mesures visant à renforcer la part des stages en ambulatoire dans la formation des futurs médecins, stages qui peuvent être effectués en cabinet, en maison de santé et en centre de santé. Il s'agit à la fois de généraliser le stage obligatoire de médecine générale et de permettre aux étudiants en médecine d'effectuer des stages « mixtes » entre l'hôpital et la ville, au cours du second cycle des études médicales. Une autre mesure consiste à mettre en place des stages en ambulatoire au cours de l'internat de médecine pour plusieurs spécialités exercées majoritairement en dehors des établissements de santé. Ces mesures font l'objet d'une réflexion menée en concertation avec la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Enfin, le cadre réglementaire du dispositif du contrat d'engagement de service public à destination des étudiants et internes en médecine a été simplifié (décret n° 2013-734 du 14 août 2013 relatif aux modalités de passation et d'exécution du contrat d'engagement de service public durant les études médicales) afin de lever les freins identifiés à la signature des contrats, l'objectif poursuivi étant de renforcer à terme la présence des professionnels de santé dans les territoires fragiles.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22290

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mars 2013](#), page 3143

Réponse publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 9952